

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019 et transmis au contrôle de légalité le 06 décembre 2019.

Nombre :
de conseillers en exercice : 15
de présents : 10
de votants : 10

COMMUNE DE GENEVRIERES

COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

du 05 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine DARRIGAN, Maire, avec pour ordre du jour :

- N° 1) Devis étude du projet extension réseau collecte eaux usées – tranche optionnelle – et demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau;*
- N° 2) Attribution du RIFSEEP aux agents de la collectivité;*
- N° 3) Création de poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe;*
- N° 4) Indemnité de Conseil au Comptable de la collectivité;*
- N° 5) Devis pour le chemin d'accès de la station d'épuration;*
- N°6) Conventions du Centre de Gestion 82 :*
 - Assistance « Système, Réseaux et Bureautique »;*
 - Assistance au logiciel Berger-Levrault;*
 - Accompagnement à la dématérialisation des procédures;*
 - Assistance « Messagerie électronique et site web »;*
 - Assistance RGPD / DPD mutualisé;*
- N°7) Questions diverses*

Étaient présents les membres du Conseil Municipal :

Mme DARRIGAN Catherine, Mme RIGAUD Marion, M. ESCALETTE Pascal, M. CLERIN Laurent, M. LOUPIAS Maxime, M. MOREIRA Jean-Marie, M. DESQUINES Pierre, Mme SACHOT Anne-Sophie, Mme MALGOUYRES Leila, M. CLAUSSE Jean-François.
sauf

Membre(s) excusé(s) : Caroline Crestian, Nadine Pidoff

Membre(s) absent(s) : M. PESSATO Matthieu, Mme Séverine Jacques, Jocelyne Paga,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil; **Madame RIGAUD Marion** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

DELIB N° 20191205D66 N° 1) 7-5-1-0-0 – Devis étude du projet extension réseau collecte eaux usées – tranche optionnelle – et demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau

Le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de topographie et d'extension du réseau de collecte des eaux usées et présente à l'assemblée le devis proposé par ETEN Environnement, notamment la tranche optionnelle comprenant l'étude du projet d'extension pour un montant de 4 584€ HT et pour un montant estimatif des travaux de 89 954.88 € HT.

Madame Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Agence de l'eau – Adour Garonne.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le devis d'ETEN Environnement d'un montant s'élevant à 2 785,00 € HT pour la tranche ferme et d'un montant s'élevant à 4 584,00 € HT pour la tranche optionnelle
- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Départemental, ainsi que auprès de l'Agence de l'eau – Adour Garonne une subvention au taux le plus élevé possible.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Interventions et débats:

Voix pour :	10	À l'unanimité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	0	MM

DELIB N° 20191205D67 N° 2) 4-5-1-0-0 – Attribution du RIFSEEP aux agents de la collectivité

LE MAIRE,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale, les membres de l'organe délibérant de la collectivité, à l'unanimité ou à la majorité :

- **DECIDENT** d'adopter le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 9 Décembre 2019 inclus. Les délibérations en date du 14 Septembre 2017 et du 8 Mars 2018 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées.

ARTICLE 2 :

A compter du 10 Décembre 2019 il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- des agents contractuels.

Des cadres d'emplois suivants (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) : rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints techniques.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes, les montants maximums annuels, les critères de modulation à l'intérieur des groupes, les cas de réexamen et les modalités de versement.

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 1 groupe
- Catégorie C : 3 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B :

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	17 480 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

Pour la catégorie C :

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint administratifs		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11 340 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint techniques		
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Agents de maîtrise		
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 € (à titre indicatif maximum réglementaire)

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

Responsabilités, connaissances, technicité, maîtrise d'un logiciel et de la dématérialisation, initiative et autonomie, polyvalence.

- relatifs à l'expérience professionnelle :

Travail en autonomie, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, participation à des formations.

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- *diversification des compétences nécessaires ;*
- *spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;*
- *élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;*
- *mobilité ;*
- *consolidation des connaissances pratiques.*

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- *approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;*
- *approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;*
- *gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.*

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la valeur professionnelle des agents permettant d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *le sens du service public,*
- *la capacité à travailler en équipe,*
- *la contribution au collectif de travail,*
- *la qualité du travail,*
- *la connaissance de son domaine d'intervention,*
- *la capacité à s'adapter aux exigences du poste,*
- *la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,*
- *l'implication dans les projets du service*

- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- Soit sur propositions du chef de service qui pourra émettre un avis sur le pourcentage du CIA versé à l'agent.

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie - fonctions administratives complexes</i>	480 € + 220 € de régie

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs		
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	480 € + 110 € de régie
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints techniques		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	480 €
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Agents de maîtrise		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	480 €

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE (bien qu'elles ne s'imposent pas). Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSEEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Ecrêté à partir de 15 jours d'arrêt puis 1/30ème	Non maintenu
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien	Maintien
Mi-temps thérapeutique	Maintien	Maintien
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien	Maintien

Pour rappel, le Conseil Municipal a déterminé, par délibération en date du 14 Septembre 2017, le nombre de jours d'absence au-delà duquel la prime serait écrêtée, soit 15 jours d'arrêt.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 Décembre 2019, sous réserve de l'avis du Comité Technique.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

ARTICLE 8 : ENVELOPPES RIFSEEP

Groupes	Postes		RIFSEEP			TOTAL
			IFSE	CIA		
	Désignation	Nbs	Montant maxi	Montant maxi	% du Plafond global	
C1	Adjoint	4	480 x 4	70 x 4=	12 %	2200 €

	<i>technique</i>		= 1920 €	280		
C1	<i>Adjoint administratif</i>	1	480 € + 280 € = 760 €	70 €	12 %	830 €
C2	<i>Adjoint administratif</i>	1	480 € + 110 € = 590 €	70 €	12 %	660 €
<i>Enveloppe budgétaire annuelle globale de la collectivité</i>						3690 €

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **AUTORISENT** le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **DISENT** que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibération du 14 septembre 2017 et du 08 mars 2018) ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Interventions et débats:

<i>Voix pour :</i>	10	À l'unanimité
<i>Voix contre :</i>	0	MM
<i>Abstentions :</i>	0	MM

DELIB N° 20191205D68 N° 3) 4-1-1-0-0 – *Création de poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe*

LE MAIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 Janvier 2020;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	Secrétariat de Mairie	33 Heures

Les membres du conseil après avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Voix pour :	10	À l'unanimité
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

DELIB N° 20191205D69 N° 4) 4-5-3-0-0 – Indemnité de Conseil au Comptable de la collectivité

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du décompte de l'indemnité de conseil transmis par Monsieur Christian GAILLARD et précise que ce décompte est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours, calculé à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, à savoir :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ou à la majorité :

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Christian GAILLARD, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, soit une indemnité de **101,91 € net** au titre de l'exercice 2019.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du décompte de l'indemnité de conseil transmis par Monsieur François RIVIER et précise que ce décompte

est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours, calculé à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, à savoir :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur François RIVIER, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, soit une indemnité de **305,71 € net** au titre de l'exercice 2019.

Interventions et débats :

Voix pour :	6	A la majorité
Voix contre :	0	MM
Abstentions :	4	MM

DELIB N° 20191205D70 N° 5) 9-1-0-0-0 – Devis pour le chemin d'accès de la station d'épuration

Le Maire propose à l'Assemblée la création d'un chemin d'accès à la station d'épuration et présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise PASSEDAT TNTC d'un montant de 4804,00 € HT, ainsi qu'un devis de la SARL SIREJOLS TP s'élevant à 5556,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de création d'un chemin d'accès à la station d'épuration.
- **CHOISIT** l'entreprise **PASSEDAT TNTC** pour effectuer les travaux de création et de curage du fossé de la Vc7 sur 250 ml, pour un devis s'élevant à 4804,00 € HT

Voix pour :	10	À l'unanimité
Voix contre :		MM
Abstentions :		MM

DELIB N° 20191205D71 N° 6) 9-1-0-0-0 – Conventions du Centre de Gestion 82 :

- Assistance « Système, Réseaux et Bureautique »
- Assistance au logiciel Berger-Levrault;
- Accompagnement à la dématérialisation des procédures;
- Assistance « Messagerie électronique et site web »;
- Assistance RGPD / DPD mutualisé

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

En 29 ans d'existence, la palette des services proposés s'est progressivement étoffée, au gré des besoins des collectivités :

- 1990 : création du service d'assistance aux logiciels métiers
- 1999 : lancement du service Internet
- 2008 : lancement du service Dématérialisation des procédures,
- 2019 : lancement du service de Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Le Pôle Informatique du Centre de Gestion compte aujourd'hui plus de 250 collectivités adhérentes, représentant un parc de plus de 800 micro-ordinateurs.

Le Maire précise que l'accès à chacun de ces services, nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG82, détaillant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

A ce jour, la commune est adhérente:

- à la convention Informatique depuis le 02/05/1997
- à la convention Internet depuis l'année 1999
- à la convention dématérialisation des procédures depuis l'année 2015

Cette multiplication des conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes, complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le Centre de Gestion que pour les collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le Centre de Gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1er janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

Le Maire indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développement de sites Internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Il ajoute que deux nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : un parapheur électronique et un outil de convocation aux assemblées.

Il annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGPD-DPD mutualisé ».

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG82 à compter du 1er janvier 2020, le Maire propose de signer cette nouvelle convention pour un montant de 1929,25€ auxquels se rajoutent les modalités du RGPD pour un coût de 770 € pour la première année et 450 € les années suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG82.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

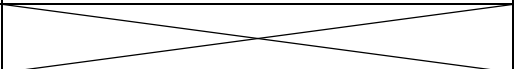
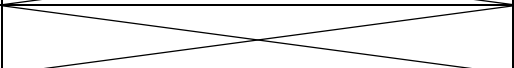
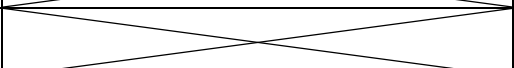
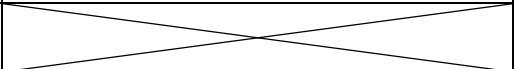
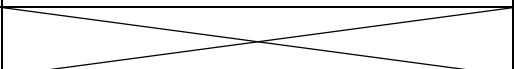
Interventions et débats:

<i>Voix pour :</i>	<i>10</i>	<i>À l'unanimité</i>
<i>Voix contre :</i>	<i>0</i>	<i>MM</i>
<i>Abstentions :</i>	<i>0</i>	<i>MM</i>

N°7 – Questions diverses

- ✚ *Point sur le relevé des échanges « Séminaire » du 4 Novembre 2019*
- ✚ *Recensement des ponts sur la commune : faire cartographie*
- ✚ *Présentation des équipements Homeball*
- ✚ *Information sur les attributions de subventions DETR 2019*
- ✚ *Nouveau réseau de proximité des finances publiques*
- ✚ *Vente Résidence ELIE RACHEL DELMAS*
- ✚ *Dégrèvement Taxe Foncière Non-Bâtie*

Liste d'émargement des membres du Conseil Municipal - réunion du 05 Décembre 2019.

Nom – Prénom	Signature
<i>Mme Catherine DARRIGAN</i>	
<i>Mme Marion RIGAUD</i>	
<i>M. Pascal ESCALETTE</i>	
<i>Mme Nadine PIDOFF</i>	
<i>M. Laurent CLERIN</i>	
<i>M. Matthieu PESSATO</i>	
<i>Mme Séverine JACQUES</i>	
<i>M. Maxime LOUPIAS</i>	
<i>M. Jean-Marie MOREIRA</i>	
<i>M. Pierre DESQUINES</i>	
<i>Mme Caroline CRESTIAN</i>	
<i>Mme Anne-Sophie SACHOT</i>	
<i>Mme Leila MALGOUYRES</i>	
<i>M. Jean-François CLAUSSE</i>	
<i>Mme Jocelyne PAGA</i>	